



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARTANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,
Manuela MELO, Florence MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

Absents :

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Clôture des autorisations de programme

La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par le Code général des collectivités territoriales, constitue un outil structurant de pilotage pluriannuel des investissements, permettant de dissocier l'engagement juridique des dépenses de leur traduction budgétaire annuelle.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'ouverture d'un nouveau cycle de mandature, il apparaît nécessaire de procéder à une clôture des autorisations de programme en cours, afin de disposer d'une lecture claire, sincère et actualisée des engagements pluriannuels de la collectivité.

Les autorisations de programme ouvertes au titre du précédent mandat doivent, en effet, être clôturées. À cet égard, le maintien d'autorisations de programme sans objet serait de nature à altérer la lisibilité des documents budgétaires et à complexifier l'appréciation des marges de manœuvre financières.

Dès lors, la présente délibération vise à acter la clôture des autorisations de programme héritées du précédent mandat, afin d'assainir le stock d'autorisations de programme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1, L. 2121-29, L. 2311-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22.029 du 7 avril 2022 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour les programmes d'extension du COSEC et d'aménagement du Quartier Lalanne,

Vu la délibération n° 23.034 du 6 avril 2023 portant suivi pluriannuel des investissements – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24.096 du 12 décembre 2024 portant suivi pluriannuel des investissements – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 25.029 du 10 avril 2025 portant suivi pluriannuel des investissements – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° DEL26_047 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement constituent un dispositif de gestion pluriannuelle des investissements permettant de déroger au principe d'annualité budgétaire,

Considérant que les autorisations de programme définissent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération d'investissement, tandis que les crédits de paiement en assurent la traduction budgétaire annuelle,

Considérant que deux autorisations de programme ont été ouvertes au cours du précédent mandat, à savoir : l'extension du COSEC (code opération 22BAT016) et l'aménagement du quartier Lalanne (code opération 22VOIR005),

Considérant que la clôture des autorisations de programme constitue une mesure de bonne gestion, permettant d'assainir le stock d'engagements pluriannuels,

Considérant que il y a lieu, en conséquence, de prononcer la clôture des autorisations de programme relatives aux opérations susvisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De prononcer la clôture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatives aux opérations suivantes :

- Autorisation de programme n° 2022-01 : *Extension du COSEC – Code opération 22BAT016* ;
- Autorisation de programme n° 2022-02 : *Aménagement du quartier Lalanne – Code opération 22VOIR005*.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE (pouvoir), Florence MARQUES, Sophie VINCENT (pouvoir)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026